





N. Réf.: 04/0013

Monsieur le directeur **EDF - CNPE du TRICASTIN** BP 9 26130 - SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Lyon, le 02 janvier 2004

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE TRICASTIN - TRICASTIN (INB n° 87/88)

Inspection n° 2003.080.16

Incendie

Monsieur le directeur.

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu le 5 décembre 2003 au centre nucléaire de production d'électricité du Tricastin sur le thème « Incendie ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 5 décembre 2003 a été consacrée à la protection contre le risque d'incendie dans les installations.

Les inspecteurs ont notamment vérifié l'application des programmes de formation aux moyens de lutte contre l'incendie, les permis de feu établis pour les travaux par point chaud et les plans d'intervention. Enfin, un exercice de mise en œuvre des secours internes du site a été effectué.

Le bilan s'est révélé préoccupant puisque l'inspection a fait l'objet de dix constats notables portant notamment sur des lacunes graves dans les interventions en cas d'incendie et une rédaction des permis de feu toujours pas opérationnelle.

.../...

www.asn.gouv.fr

A. <u>Demandes d'actions correctives</u>

Lors de l'exercice incendie réalisé en mettant en œuvre un détecteur dans un bureau du magasin général, les inspecteurs ont constaté que l'équipe de deuxième intervention n'était sur place que 27 minutes après l'alarme et qu'elle était arrivée après l'équipe de renfort.

1. Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour que les interventions en cas d'incendie puissent se faire en moins de 25 minutes.

Lors de cet exercice, les inspecteurs ont relevé plusieurs anomalies : inaptitude du chef de l'équipe de 2^e intervention incendie à se faire respecter dans son commandement, manque d'expérience des agents, difficulté à respirer avec un ARI (appareil respiratoire individuel), non déscellage de la FAI (fiche d'alarme incendie) et difficulté à faire face à l'imprévu.

 Je vous demande de me faire fart de votre analyse de ces dysfonctionnements et de me faire connaître les mesures que vous comptez prendre pour améliorer l'entraînement de vos équipes d'intervention afin qu'elles soient notamment capable de faire face à toute situation.

Les inspecteurs ont constaté que les engagements contenus dans votre réponse à la lettre de suite de l'inspection du 10 décembre 2002 ne sont pas correctement tenus. En effet la protection de l'atelier de charge des accumulateurs n'est pas réalisée dans les règles de l'art ce qui apporte une protection toute relative face aux risque dû à l'hydrogène. Les commandes d'extraction des fumées sont placées sur les racks de stockage ce qui les rend difficile d'accès en cas d'incendie. Enfin il est toujours autorisé de fumer dans le magasin général : les inspecteurs ont noté la présence de cendriers avec des mégots de cigarettes.

 Je vous demande d'interdire sous quinze jours de fumer dans tous les locaux présentant un risque incendie, de me proposer les mesures que vous comptez prendre pour remédier à cette situation et me faire part de votre analyse sur ce non respect de vos engagements.

Les inspecteurs ont constaté en consultant le cahier de bloc en salle de commande qu'un agent ayant dépassé la date de recyclage de sa formation incendie depuis plus de 10 mois est employé régulièrement comme équipier de 2^e intervention.

4. Je vous demande immédiatement de retirer cette personne de vos équipes d'intervention tant qu'elle n'aura pas la qualification nécessaire, de m'expliquer les raisons de cet écart et de me communiquer les mesures que vous comptez prendre pour que cela ne se renouvelle plus.

Les inspecteurs ont constatés que la rédaction des permis feu n'est toujours pas opérationnelle, les rédacteurs n'ayant pas encore été formés.

5. Je vous demande d'une part de former dans les meilleurs délais les personnes rédigeant les permis feu et de me rendre compte de la mise en place d'une organisation effectivement opérationnelle sur la rédaction des permis de feu.

Malgré la rédaction de 12 scénarii, le plan d'intervention ETARE des secours extérieurs n'est toujours pas mis à jour.

6. Je vous demande d'une part de me communiquer votre analyse sur ce constat et d'autre part de mettre en place au plus tôt le plan d'intervention des secours.

Lors de l'incendie du 11 avril 2003 dans le magasin général, l'équipe de deuxième intervention est intervenue mais les sapeurs pompiers n'ont pas été prévenus.

Lors de l'incendie du 11 mai 2003, concernant la ventilation du bâtiment combustible (DVK), le document d'orientation incendie (DOI) prévoyant l'envoi de l'équipe de 2^e intervention en cas de plusieurs alarmes n'a pas été appliqué.

Les inspecteurs ont constaté l'existence d'une aire grillagée avec un potentiel calorifique non

négligeable dans l'escalier du bâtiment réacteur permettant l'accès des secours et l'évacuation des personnes.

Les inspecteurs ont constaté que la porte coupe feu d'accès au local électrique du BAC était forcée et mal fermée. De même la porte coupe feu de séparation de l'huilerie et du ferrier est maintenue ouverte.

Les inspecteurs ont noté que dans le bâtiment des auxiliaires de conditionnement (BAC), une rétention contenant deux fûts de 200 l de solvants était protégée par un seul extincteur de 9 kg ABC.

Les inspecteurs ont trouvées plusieurs armoires électriques non fermées dans les locaux électriques du BAC.

Les inspecteurs ont constaté que le vestiaire chaud du BAC n'a qu'un sas entrée sortie sans portique de détection C1. Ainsi dans un espace exigu, des personnes susceptibles d'être contaminées peuvent être en contact avec des personnes en cours d'habillage.

7. Je vous demande de me faire part de votre analyse sur ces écarts et des mesures que vous allez prendre pour y remédier.

B. <u>Compléments d'information</u>

En examinent le scénario incendie sur l'aire des déchets très faiblement actifs (TFA), les inspecteurs ont remarqué l'absence de calcul de la durée du feu. En outre, la tenue au feu dans la durée de la ligne électrique à haute tension, des structures métalliques servant d'abri et le risque pour les usagers de la route extérieure au site n'apparaît pas clairement.

8. Je vous demande donc de revoir les calculs des 12 scénarii incendie en déterminant outre le flux thermique émis, la durée du feu, d'en déduire le risque pour de tenue au feu en me précisant dans votre réponse les risques pour les trois éléments précités au niveau de l'aire TFA.

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation l'adjoint au chef de division

Signé par

Patrick HEMAR

FICHE DE MISE A LA SIGNATURE D'UNE LETTRE DE SUITES D'INSPECTION			
Code : Date : Site : Thème :			
		OUI	NON
Consultation :	Autre inspecteur		
	Chargé de site DRIRE		
	Chargé d'affaire DGSNR (Obligatoire pour SD1 et SD3)		
	Chargé d'affaire IRSN (Facultatif)		
Observations prises en compte			
Si non, pourquoi :			
Date : Modèle utilisé : lettre de suite av	Visa du rédacteur : vec logo.dot		